

COMMUNE DE BROC

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE RPI BROC - CHALONNES - CHIGNE - GENNETEIL

Il appartient à la famille d'éduquer et de préparer ses enfants à la vie en communauté.

L'enfant doit comprendre que pour pouvoir vivre en harmonie avec son environnement, il doit adopter un comportement responsable au même titre que s'il était un adulte.

Les employés de cantine n'ont ni le droit, ni la formation, ni surtout la volonté d'être en permanence des gardiens de l'ordre. Ces raisons, couplées à certaines dérives, au niveau du comportement, constatées chez certains demi-pensionnaires, nous amènent à instituer, afin de garantir des conditions normales d'accueil au sein de la cantine, un dispositif de rappel à l'ordre.

Ce dispositif a été établi en complet accord avec le Directeur de l'École Primaire.

L'enfant doit :

- Observer des règles minimales de la discipline et du respect des autres.
- Respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.
- Rentrer calmement dans la salle de restaurant.

Aucun écart de langage, de propos agressifs ou de gestes de violence ne sera toléré envers les camarades ou le personnel municipale d'encadrement.

Le personnel surveillant sera chargé de signaler au service scolaire les mauvais comportements pendant le repas ou l'interclasse.

Toute attitude jugée intolérable fera l'objet :

1. Rappel à l'ordre verbal par le personnel communal d'encadrement.
2. En cas de récidive : convocation des parents par Monsieur le Maire.
3. Si les parents ne se présentent pas à la convocation, la sanction suivante sera automatiquement appliquée dans sa forme la plus contraignante.
4. Puis, exclusion temporaire de la cantine : 8 jours maximum, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
5. Enfin, exclusion définitive de la cantine si l'attitude de l'enfant ne change pas.

Il va de soi que sans retour signé de ce règlement, l'enfant n'a pas accès à la cantine.

Ce règlement est applicable à compter de septembre 2017.

SIGNATURES

De l'élève

Des parents

Du Maire